

COMMUNAUTE URBAINE DE LYON

COMMUNE DE RILLIEUX-LA-PAPE

REVISION SIMPLIFIEE N°5 DU P.L.U.

ENQUÊTE PUBLIQUE

[1^{er} Décembre 2009 au 5 Janvier 2010]

**Rapport et Conclusions
du commissaire enquêteur**

RAPPORT

Préambule

Quelques repères -

- Rillieux-la-Pape, est l'une des 57 communes constituant la Communauté Urbaine de Lyon (CoUrLy), en limite Nord-Est de celle-ci, à cheval sur le plateau de la Dombes où elle voisine Miribel et la vallée du Rhône où elle voisine Vaulx en Velin. Avec un dénivelé de 164 m entre les deux (329 m en haut / 165 en bas).
- Elle résulte de la fusion en 1972 de 2 communes alors distinctes : Rillieux sur le plateau et Crépieux-la-Pape dans la vallée (noter qu'avant 1927 Crépieux-la-Pape était un hameau de Rillieux..). Toutes deux dans le département de l'Ain avant 1967 mais passées dans le Rhône à la création de la Courly.
- Dans les années 70 a été construite sur Rillieux en rebord de plateau la « ZUP de Rillieux » devenue aujourd'hui la « Ville Nouvelle ».
- Cette commune couvre 1455 ha : 762 (52 %) sont en zones U et AU du PLU, 693 (48 %) en zones A et N, ce qui marque bien son caractère rural.
- En 2007 la population totale était de 29 546 hab. dont les 2/3 pour la ville nouvelle. Augmentant très fortement entre 1960 et 1975 (elle passe de 5 000 habitants à 31 000) du fait de la ZUP, elle plafonne voire régresse ensuite quelque peu depuis du fait des restructurations intervenues dans la ville nouvelle.
- En 1954, un demi-siècle avant, **le village de Rillieux** compte 1560 habitants (les Rillards). C'est un gros bourg rural avec ses fermes « introverties » de la Dombes (pisé, cours carrées fermées par de solides portails en bois plein) côtoyant quelques grandes propriétés bourgeoises (châteaux Brosset, Ranvier, de la Roue...). Sa voirie est à l'image de ce contexte exceptée la Nle 83 dite ici route de Strasbourg, voie de liaison entre Lyon et Bourg en Bresse aménagée au XIX^{ème}.

Le projet de ville - Rillieux Village –

- La commune de Rillieux-la- Pape a souhaité élaborer un projet urbain pour le « Village », avec une évolution sur 20 ans privilégiant les démarches environnementales (constructions HQE- Haute Qualité Environnementale, modes de déplacement doux, valorisation des espaces verts) et une densification limitée de l’habitat préservant l’identité du patrimoine bâti existant (grâce aux prescriptions d’une nouvelle OAQS, Orientation d’Aménagement des Quartiers et Secteurs).

- L’étude de cadrage engagée en 2007 par le grand Lyon avec la Direction Cadre de vie de la commune de Rillieux-la-Pape et le Cabinet Interland a porté sur 3 secteurs et une mise en œuvre en 3 phases :

> **Le cœur de Rillieux Village (Parc Brosset, Clos Penet, Ilot Paul Chevallier), lequel va constituer la 1^{ère} phase de ce projet.**

> Le Sud de la route de Strasbourg et notamment le secteur de la Suzaie.

> Le Quartier de la Roue au Nord.

- A la demande de la commune de Rillieux-la-Pape, le Grand Lyon a (par délibération n°2009-0881 du 6 Juillet 2009) prescrit la révision simplifiée n°5 du PLU de la Courly sur le territoire de ladite commune, approuvé les objectifs poursuivis en vue de la mise en œuvre du projet urbain de Rillieux Village ainsi que les modalités de la concertation.

- Enfin, par arrêté n°2009-10-15-R-0334 du 15 Octobre 2009, le Grand Lyon a décidé qu’il serait procédé, du 1^{er} Décembre 2009 au 5 Janvier 2010, à **une enquête publique sur les dispositions dudit projet de révision simplifiée.**

I - Le projet soumis à l’enquête -

I/ 1°: le projet s’articule autour de 3 composantes -

> une restructuration lourde des équipements communaux -

- Sur l’îlot Paul Chevallier, à l’Ouest de la rue Fleury Salignat et au Sud de la rue Capitaine Jullien (tènement de 21400 m2 environ cadastré Section BS n°s 470 et 471) :

* démolition de l’ensemble des bâtiments existants, en particulier les 2 bâtiments du groupe scolaire (écoles primaire et maternelle), constructions vieillissantes, inadaptées, occupant une emprise foncière importante très partiellement utilisées.

* construction d'un **nouveau groupe scolaire** dans la partie Sud de l'îlot.

* construction d'un **nouveau gymnase** à l'angle N/E de ce même îlot en façade Ouest de la rue Fleury Salignat, vaste parvis entre eux. Démolition de celui existant sur l'îlot du Clos Penet (ce qui est déjà fait pour le bâtiment voisin consacré au basket transféré sur la ville nouvelle).

- Le long de la rue Fleury Salignat côté Est, faisant face au nouveau gymnase, regroupement des autres équipements communaux :

* construction d'une **nouvelle école de musique**, démolition de celle existant à ce jour, enclavée dans l'îlot du Clos Penet.

* lourde réhabilitation de la **Maison Pour Tous**, peu fonctionnelle (la **Maison des familles** voisine a été complètement réhabilitée en 2007).

> Des espaces publics structurants -

- Renforcement du rôle central du parc Brosset, espace vert majeur au cœur du village

Création d'un nouvel espace public, de part et d'autre de la partie Nord de la rue Fleury Salignat, constitué par les divers bâtiments indiqués ci-avant (constructions nouvelles ou rénovations), un vaste parvis avec places de stationnement et circulation automobile réglementée dans ce périmètre.

- Mise en connexion de ces espaces et équipements publics par un réseau de cheminements doux : Est/Ouest (de la rue de la République à l'Est au Chemin des Nobles à l'Ouest via le parc Brosset et l'îlot Paul Chevallier - Nord/Sud du parc Brosset à la rue capitaine Jullien.

- Création d'une nouvelle voie de circulation automobile traversant l'îlot Clos Penet en sens unique Est > Ouest, constituant le pendant de la rue capitaine Julien en sens unique Ouest > Est dans cette portion comprise entre F. Salignat et République.

> Un développement maîtrisé de l'habitat -

- La nouvelle configuration des équipements publics bâtis permet de libérer 2 secteurs possibles pour des immeubles d'habitation : l'un sur une portion Nord de l'îlot Paul Chevallier en bordure de la rue capitaine Julien, l'autre sur une portion Est de l'îlot Clos Penet (assiette du gymnase à démolir, du bâtiment basket déjà démoli et de leurs dépendances) en bordure de la rue de la République.

- L'OAQS 2b inscrite au PLU constitue le cadre de référence de tout nouveau projet de construction. Ses prescriptions architecturales et paysagères sont destinées à garantir la préservation de l'identité morphologique du village. Il s'agira de petits immeubles de faible hauteur (2 ou 3 étages), d'une architecture en cohérence avec le bâti traditionnel.

I/ 2°: La révision simplifiée impacte le PLU à 2 niveaux –

> Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) de la commune sera modifié et complété afin d'intégrer sur le secteur concerné les objectifs de développement du cœur de Rillieux Village. Une nouvelle OAQS y sera prévue exposant les intentions générales du projet urbain (1^{ère} phase) et les principes d'aménagement du coeur de Village.

> Les zonages et servitudes d'urbanisme seront réajustés en cohérence avec le projet :

* Sur les 2 îlots Chevallier et Clos Penet, création du périmètre de l'OAQS 2c,

* Sur Chevallier, en lieu et place du zonage UB1 actuel, non conforme à la vocation de cet îlot, inscription d'un zonage USP sur les emprises (environ 19100 m2) du nouveau groupe scolaire et du gymnase et d'un zonage UA2-p sur l'emprise (environ 3900 m2 ?) des habitations prévues en façade de la rue capitaine Jullien - inscription de 2 débouchés piétons correspondant à la traversée piétonne à l'intérieur de l'enceinte groupe scolaire/gymnase - inscription de 2 cheminements piétons à préserver à l'Ouest en interface avec la zone pavillonnaire

* Sur Clos Penet : inscription d'un zonage USP en lieu et place du zonage UA2-p, coté rue Salignat sur les emprises des équipements existants ou futurs (école de musique, maison des familles, maison pour tous, extension du parc Brosset) - inscription d'un zonage UA2-p en lieu et place du zonage USP sur l'emprise du gymnase à démolir – inscription d'un emplacement réservé (n°16 - 1160 m2) pour espace vert au Nord/Ouest du parc Brosset pour son extension – inscription de 4 débouchés piétons correspondant aux 2 cheminements piétons Est/Ouest et Nord/Sud d'approche dudit parc.

II - Le déroulement de l'enquête -

II/ 1° : Son cadre réglementaire -

-La révision simplifiée est une procédure de révision accélérée du PLU pour permettre la réalisation d'un projet répondant à certaines conditions. Elle est prévue par l'article L 123-19 alinéa b du code de l'urbanisme et mise en œuvre selon les modalités de l'article L 123-13 alinéa 9.

-Par délibération du 6 juillet 2009 rappelée en Préambule, le Conseil de communauté du Grand Lyon, considérant que le projet urbain de Rillieux Village tel que rapporté au Chapitre I remplit ces conditions, a mis en révision simplifiée le PLU de la Courly sur le territoire de Rillieux-la-Pape et approuvé les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L 300-2 dudit code Les changements à apporter aux orientations inscrites au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU sont quant à eux soumis au débat conformément à l'article L 123-9 dudit code,

- Cette révision simplifiée doit faire l'objet d'une enquête publique selon une procédure prévue par le code de l'environnement, en particulier les articles L 123-4 à L 123-16, R 123-6 à 8 et R 123- 13 à 23.

II/ 2° : Son organisation -

1/ Arrêté prescrivant l'enquête :

L'arrêté n°2009-10-15-R-0334 du 15 Octobre 2009 du Président de la Communauté Urbaine de Lyon prescrivant l'enquête publique stipule notamment :

* que cette enquête aura lieu du Mardi 1^{er} Décembre 2009 au Mardi 5 Janvier 2010 inclus,

* que le commissaire enquêteur, désigné par décision du Président du Tribunal administratif en date du 4 Août 2009, tiendra 3 permanences (2 à Rillieux, 1 à la Courly),

* que les pièces du dossier et le registre d'enquête, seront déposés à la Direction Cadre de vie à Rillieux et à l'Hôtel de Communauté (siège de l'enquête) durant toute la période d'enquête. Chacun pouvant, aux heures habituelles de réception du public, prendre connaissance du dossier et formuler ses observations,

* les modalités d'information du public (affichages et insertions dans la presse...etc.

2/ Composition du dossier :

Il comportait notamment les pièces suivantes :

* Notice de présentation de la révision,

* Exposé des motifs des changements apportés,

* Cahier communal (extraits du Rapport de présentation : comparaison des éléments opposables et révisés),

* Documents graphiques (2 extraits du plan zonage et autres prescriptions : opposable, révisé),

* Listes (opposable et révisée) des emplacements réservés pour équipements publics,

* Compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 18.11.2009.

3/Opérations diligentées par le commissaire enquêteur :

*Avant le début de l'enquête :

- Le 10 Septembre 2009 : réunion à la Courly - Service Territoires et Planification –Mmes Isabelle Fèvre et Marlène Noël, M.André Borie (présentation rapide de l'enquête, dates de début et fin, dates et heures des permanences du commissaire enquêteur, paraphe des registres d'enquête).
- Le 26 Novembre 2009 : réception du dossier d'enquête et 1^{er} examen – contrôle des affichages à la Courly et des insertions dans la presse (Le Progrès et Les Petites Affiches Lyonnaises).
- Le 30 Novembre 2009 : visite à Rillieux-la Pape. Rencontre avec Mme Sabine Petit, chef du Service urbanisme – paraphe du dossier d'enquête – contrôle des affichages à Rillieux – 1^{ère} visite des lieux à Rillieux Village (Parc Brosset, Clos Penet, Ilot Chevallier).

*Pendant la période d'enquête :

- Le 7 Décembre 2009 : rencontre avec M.Nicolas Appell, Adjoint à l'urbanisme de la ville de Rillieux-la-Pape - présentation détaillée du projet
- Le 9 Décembre 2009 : 1^{ère} permanence (9h00/12h00) à Rillieux.
- Le 17 Décembre 2009 : 2^{ème} permanence (14h00/17h00) à la Courly.
- Le 5 Janvier 2010 : 3^{ème} permanence (14h00/17h00) à Rillieux - opérations de clôture de l'enquête (photocopies, ordonnancement des pièces).

*Après la clôture de l'enquête :

- Le 12 Janvier 2010 : récupération des registres d'enquête à la Courly,
- Le 20 Janvier : recueil des données cadastrales à la Cité Administrative d'Etat,
- Le 3 Février : 2^{ème} visite des lieux à Rillieux Village – réunion avec M.Nicolas Appell et Mme Sabine Petit au Service Cadre de vie de la Ville de Rillieux-la-Pape,
- Le 4 Février : entretien téléphonique avec M.Etienne Huguel président de l'association syndicale du domaine des Contamines – réunion avec Mme Isabelle Fèvre à la Courly.

III - Relation des observations du public - Analyse par le CE (commissaire enquêteur) -

III/1° : Données d'ensemble -

- La participation du public a été la suivante :

***A Rillieux** : 6 Observations sur le registre et 4 documents annexés (2 Notes, réf. A2 et A4, portant respectivement 3 et 2 signatures - 2 Pétitions, réf. A1 et A3, comprenant respectivement 23 et 35 signatures), 10 personnes se sont entretenues avec le commissaire enquêteur, la quasi-totalité lors de sa 2^{ème} permanence le 5 Janvier 2010, dernier jour de l'enquête. Détail ci-après en III.2, § 1/ à 11/.

***Au Grand Lyon** : uniquement 1 Note, portant une signature, annexée au registre (Lettre n°1). Détail ci-après en III.2, § 12/.

III/2° : Relation exhaustive (par ordre chronologique) -

1/ M.Serge Arveuf (10 Allée des Prunus - Rillieux) (**observation** sur le registre le 8.12.09 et **entretien** avec le CE les 9.12.09 et le 5.1.10) : *Le tracé du cheminement entre la rue Fleury Salignat à l'Est et le chemin des Nobles à l'Ouest ne figure pas sur le plan « Evolution du PLU » (NB : page 43/58). Sur l'orientation d'aménagement OAQS 2c (page37/58) aucune liaison n'est prévue entre les 2 cheminements à préserver, l'un partant de la route de Strasbourg au Sud (impasse de la pharmacie) et aboutissant à l'emplacement réservé n°2, l'autre intégré dans l'élargissement de la partie Nord du chemin des Nobles débouchant sur la rue capitaine Julien. Une erreur ?..un autre cheminement aurait pu être prévu à cet effet sur la limite Ouest du terrain communal de l'îlot Chevallier.*

Cette situation conduit à faire transiter par le lotissement des Contamines le flux des piétons et cyclistes entre la rue de Strasbourg et la rue des Contamines / Chemin des Nobles. De mémoire, l'emplacement n°2 a une largeur de 3m mais l'espace impacté est large de 9/10 m et son entretien à la charge des copropriétaires du lotissement. Question : quel est l'avenir de ce passage à terme ?

2/ M.Jacques Geisselmann (3 allée des Prunus - Rillieux) (**observation** sur le registre le 11.12 2009) : *l'OAQS 2c, page 37/58, mentionne un cheminement venant de la route de Strasbourg au Sud (impasse de la pharmacie puis le long des parkings des résidences Opac). Contre toute attente ce cheminement ne se poursuit pas le long de la limite Ouest du terrain du groupe scolaire*

pour rejoindre le chemin des Nobles. Alors même que la présente révision pouvait être l'occasion de remettre en cause le maintien de l'emplacement réservé n°2 sur le terrain de l'association syndicale du Domaine des Contamines.

3/ M.Xavier Béruson (2 impasse du Bois - Rillieux) (**observation** sur le registre le 31.12.2009) : *s'interroge sur les objectifs de cette révision. 1°. Pôle de centralité : ce pourrait être une des ambitions pour le Village, mais rien de précis dans le projet, ni pôle commercial ni tertiaire ou mêlant les 2. – 2°. Réorganisation de l'offre d'équipements : objectif flou voire obscur et pas pertinent, il est plus question de gestion que d'organisation. Les projets de démolition et reconstruction à Paul Chevallier et Penet sont actés (?) – 3°. Offre supplémentaire de logements : elle n'est pas fondée, l'offre s'est accrue ailleurs et ne se justifie pas au Village. Avec la destruction de pavillons, fermes et propriétés c'est l'âme du Village qui va disparaître – 4°. Nouvelle rue : elle ne résoudra que partiellement les problèmes de circulation dans ce périmètre avec plus de 200 logements nouveaux. Les riverains attendent des réponses aux besoins en parkings et transports en commun. En conclusion, il convient de préserver le patrimoine bâti, bâtisses diverses et propriétés, qui font l'histoire ancienne et récente de notre commune (on a rénové ailleurs des bâtiments industriels qui n'avaient pas cette valeur patrimoniale). Il constitue la référence pour les constructions futures.*

4/ M.Henri Debeney (11 chemin des Passereaux - Rillieux) (**observation** sur le registre) : *Le Clos Penet a fait l'objet d'une donation à la commune pour y établir un terrain de sport pour les jeunes – Avant de densifier le Village il faudrait traiter la question de la circulation et des parkings – la surface du parc Brosset doit être maintenue intégralement.*

5/ M.Gérard Genoux (270 chemin du Champ du Roy - Rillieux) (**observation** sur le registre et **entretien** avec le CE le 5.1.2010) : *Où vont passer et stationner les voitures supplémentaires provenant des nouveaux immeubles du Clos Penet ? – Ce dernier résulte d'un don de M.Penet à la commune sous condition d'affectation à la jeunesse et aux sports, condition respectée jusqu'à ce jour...- Immeubles Bouygues rue capitaine Julien : 32 appartements, 37 garages, 50 voitures au lieu de 2 aujourd'hui, comment vont-elles se garer et circuler sur des rues engorgées ? – Des immeubles sans ascenseur destinées à des personnes âgées !! – Le poumon vert du Village s'envole, le béton à la place des arbres.*

6/ Patrick Lecamus (Responsable technique, Maison du Département Rhône de Rillieux, 22 ave général Leclerc) (**Observation** sur le registre et **entretien** avec le CE le 5.1.2010) : *L'aménagement proposé impacte le réseau*

départemental de randonnée notamment au Nord du Parc Brosset . Il doit veiller à maintenir sa continuité. En cas de modification de l'itinéraire celle-ci doit être approuvée par le conseil municipal et adoptée par l'assemblée départementale.

Rappel : l'hypothèse que ce réseau emprunte le cheminement piéton Est/Ouest prévu sur l'îlot Chevallier a d'ores et déjà été validée le 18 Novembre 2009 à l'occasion de la réunion d'examen conjoint du projet de révision.

7/ M.Julien Smati (3 allée Marcel Pagnol - Rillieux) (**Observation** sur le registre et **entretien** avec le CE le 5.1.2010) : *La clientèle des commerçants de Rillieux Village vient en grande partie, en voiture, de l'extérieur du secteur. La possibilité de stationner a donc pour elle une grande importance. Les diverses constructions prévues vont générer un besoin important de places de stationnement. Si l'on n'y prend garde les clients des commerçants iront ailleurs.*

Pourquoi organiser une réunion publique après la clôture de l'enquête ?

8 / Bureau de l'association « Ensemble Changeons Rillieux » (MM.Xavier Bérujon, William Houzet et Julien Smati). **Entretien** avec le CE le 5.1.2010 et remise d'une **Pétition** (annexe A1) comportant 23 signataires habitant en majorité le secteur (rue de la République, chemin du Champ du Roy..).

La pétition énonce les conséquences néfastes du projet : **Parc Brosset en danger** (25 % de sa surface supprimée par l'implantation de l'EHPAD - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes -, contrairement aux promesses faites cette diminution ne sera pas compensée par une extension au Nord sur la partie libérée du Clos Penet) – **Village en danger** (l'augmentation du nombre de voitures liée à celle du nombre de logements va aggraver les difficultés d'une circulation déjà difficile).

Et conclut qu'il convient de se mobiliser pour faire échec à la manœuvre de la municipalité.

9/ M.Maxime Thévenin (32 rue de la République – Rillieux). Au nom de l'association « Sauvegarde et Défense du Village de Rillieux-la-Pape » (association non déclarée semble t'il), annexé au Registre le 5.1.2010 en présence du CE une **Pétition** (Annexe A3) comportant 35 signataires habitant en majorité le secteur (rue de la République, route de Strasbourg, rue Pasteur, chemin du Champ du Roy..) :

La pétition dénonce le massacre du Parc Brosset par la construction de l'EHPAD), l'asphyxie du village du fait de constructions non justifiées, les démolitions sur l'îlot P.Chevallier et le Clos Penet pour construire des immeubles, le projet immobilier dans la portion en sens unique de la rue capitaine Julien, l'aménagement du Chemin du Champ du Roy (piste cyclable / chemin piétonnier / voie de circulation automobile) aboutissant sur une rue

de la République non aménagée et non sécurisée. Tous projets mal réfléchis et très coûteux.

Elle appelle à une mobilisation pour arrêter cette défiguration et conserver à Rillieux Village son aspect traditionnel et son authenticité.

10/Mme Joëlle et M.Mickaël Vinuaes, Mme Maria Crozat, M.Jacques Geisselmann (respectivement 2, 4 et 3 allée des Prunus, Rillieux, propriétaires riverains de l'emplacement réservé n° 2) ont fait annexer (Annexe A2) au registre d'enquête par M.Serge Arveuf le 5.1.2010 une **Note d'observations** (+ 2 pièces jointes : copie de la page 193 de l'approbation de la modification n° 5 du Plu de la Courly - copie de la page 4 du dossier de concertation de la présente révision simplifiée). Cette Note indique :

** **que la modification n°5 du PLU** (point 77 du Rapport de présentation) instituait un emplacement réservé n°2, pour permettre une liaison directe piétonne entre les secteurs résidentiels ouest et le cœur du Village (équipements scolaires et parc Brosset notamment). Mais d'une part cette liaison nécessitait la création d'un cheminement d'Ouest en Est sur le terrain du groupe scolaire, d'autre part la Courly ne prenait pas en compte le fait que le terrain entre l'emplacement réservé n° 2 et la rue des Contamines à l'Ouest est un terrain privatif propriété de l'ensemble immobilier du Domaine des Contamines.*

** **que le schéma page 4 du dossier de concertation de la présente révision simplifiée** présentait un tracé en pointillé le long de la limite Ouest du terrain du groupe scolaire aboutissant au Nord au chemin des Nobles. Ce qui permettait une liaison piétonne directe route de Strasbourg au Sud / rue capitaine Julien au Nord.*

** **qu'il faut en conclusion** privilégier le transit rue des Contamines / chemin des Nobles / rue capitaine Julien d'une part, d'autre part le cheminement groupe scolaire / Parc Brosset et enfin ouvrir un cheminement en limite Ouest du terrain du groupe scolaire pour assurer une liaison directe vers la route de Strasbourg au Sud.*

11/ Mmes Fabienne Rosengren et Carole Biérix (respectivement 173 et 191 rue capitaine Julien, Rillieux) **entretien** avec le CE et remise d'une **Note** à annexer au registre (Annexe A4) le 5.1.2010 au nom de l'« **Association pour la Sauvegarde du cœur de village de Rillieux Village** » (association non déclarée semble t'il). Cette Note indique que les adhérents :

** sont inquiets de la densification souhaitée par la municipalité de part et d'autre de la rue Fleury Salignat (construction du groupe scolaire, création d'un espace public permettant diverses dessertes, création de cheminements piétonniers et d'une voirie routière traversant le Clos Penet d'Est en Ouest, plusieurs projets immobiliers). Ils s'inquiètent de l'impact de ces multiples chantiers pendant plusieurs années.*

** s'interrogent sur une circulation qui va être augmentée et sur les conditions dans lesquelles elle va être gérée au carrefour dangereux des rues Fleury Salignat / Capitaine Julien. Dans ce nouvel espace public la cohabitation entre de nombreux piétons et une circulation automobile intense fait craindre pour la sécurité des riverains et des écoliers. C'est ce problème de sécurité qui est au cœur de la démarche de l'association.*

12/ Mme Martine Scharycki (184 montée de la Velette, Rillieux) (Note annexée au registre déposé au Grand Lyon, réf. lettre n°1),

4 séries d'observations correspondant aux 4 objectifs du projet de révision :

** le renforcement du Village comme **pôle de centralité** : énoncé vague.*

S'agit-il de faire au village un « centre ville » ? mais il n'apparaît aucun projet de création d'activité commerciale et/ou tertiaire.

La formule respect de son identité est une trop générique et partant moins contraignante que ce qui est prévu aujourd'hui : « le bâti existant doit servir de référence aux nouvelles constructions - les grandes propriétés doivent être protégées ». Il faut maintenir ce dernier libellé.

** la réorganisation de l'offre d'équipements publics. Aujourd'hui il est question de gestion des équipements publics. Entre les deux formulations peu de différence, la nécessité de changer n'est pas évidente.*

** le développement du Village par une offre supplémentaire de logements. L'objectif de loin le plus contestable. Le besoin de logements n'existe pas dans le secteur en cause. S'il existait les projets de construction sur la commune et les communes limitrophes pourraient le satisfaire. La zone constructible existante est importante. En outre les difficultés de circulation déjà grandes en seraient aggravées.*

** l'organisation de la trame non bâtie comporte la création d'une voie routière Est/Ouest de la rue de la République à la rue Fleury Salignat en traversant le parc Brosset. Elle n'apporte aucune amélioration à la circulation générale mais sera cause de nuisances pour la Maison de retraite.*

III/ 3° : Analyse et point de vue du CE -

Les interventions peuvent être regroupées en quelques rubriques d'importance variable.

1/ Cheminements doux et Domaine des Contamines (interventions 1, 2, 10) :

*- **Requête 1** : prolongement du cheminement doux sud/nord venant de la route de Strasbourg (successivement impasse de la pharmacie, bordure du parking Ouest des résidences OPAC de l'Ain..) en limite ouest de l'îlot Chevallier jusqu'au Chemin des Nobles assurant ainsi une liaison directe avec la venelle est/ouest prévue dans cet îlot. Ce prolongement était prévu dans le dossier de concertation (page 4) cependant que le tracé de cette venelle ne figure pas sur le plan Evolution du PLU du dossier d'enquête.*

Point de vue du CE : compte tenu de la topographie des lieux et pour des motifs de sécurité (la cour de la future école maternelle se trouverait à proximité immédiate) le projet a été abandonné. Le CE, tout en considérant que cette décision est compréhensible, trouve regrettable de ne pas boucler ce cheminement doux.

Seuls sont indiqués sur le plan les 2 débouchés piétonniers, le tracé définitif de la venelle est dépendant de l'implantation du groupe scolaire.

- **Requête 2 :** *l'emplacement réservé n°2 (cheminement piéton ou cycliste) créé en 2009 à l'occasion de la modification n° 5 du PLU sur terrain propriété de l'association syndicale du domaine des Contamines débouche, sans précision d'assiette, sur des voies de circulation routières privées. Qui sont la propriété de ladite association et au-delà desquelles on rejoint à l'ouest la rue des Contamines.*

Point de vue du CE : cette requête est hors du champ de la présente révision. On peut cependant considérer que les 2 parties (commune et association) auraient intérêt à clarifier cette situation. D'autant que l'objectif déclaré de cette création (cf. page 193 du Rapport de présentation de l'approbation de la modification n° 5 du PLU) était « Permettre une liaison directe piétonne entre les secteurs résidentiels et le cœur du Village, notamment vers ses équipements scolaires et le parc Brosset ». Raté.

2/ Réseau départemental de promenade et de randonnée (intervention 6) :

Requête : *assurer dans le cadre de la révision la continuité de ce réseau protégé (article L 361-1 du code de l'environnement) – veiller à respecter la procédure commune / département pour toute modification de tracé (identifié dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, PDIPR).*

Point de vue du CE : le tracé actuel sera effectivement modifié, au total amélioré (il devrait emprunter la venelle est/ouest prévue dans l'îlot Paul Chevallier) et sa continuité assurée.

3/ Construction de logements (interventions 3,4,5,9,11,12) :

Critique du programme : *c'est l'objectif le plus contestable, il ne se justifie pas, il n'y a pas de besoins en la matière au Village – c'est une densification inquiétante – on démolit des constructions existantes pour faire des immeubles d'habitation.. de 3 étages sans ascenseur pour des personnes âgées ? – du béton à la place des arbres et l'âme du Village va disparaître.*

Point de vue du CE : les constructions prévues ne mettent en cause aucun espace vert ou autre surface boisée, ni des pavillons, fermes ou propriétés - elles sont prévues implantées sur des tènements qui comportent des bâtiments obsolètes, démolis (basket) ou à démolir en tout état de cause (gymnase, école primaire) – les 150 logements prévus (100 sur la partie bordant la rue de la République du Clos Penet, 50 sur la partie bordant la rue capitaine Julien de l'îlot P.Chevallier) seront construits sur des parcelles actuellement propriété

de la commune : au moment de la cession cette dernière pourra (au-delà du contrôle de l'application des règles du PLU en zone UA 2p et du strict respect des prescriptions de l'OAQS imposer aux maîtres d'ouvrage d'autres obligations, par exemple en matière de nombre de parkings en sous-sol ou d'aménagements facilitant l'accessibilité pour les personnes âgées.

4/ Circulation et stationnement automobile (interventions 3, 4,5,7,8,11,12) :

Critiques : il faut traiter cette question avant de densifier - l'augmentation du nombre de voitures (du fait des nouvelles constructions) va aggraver une situation déjà difficile dans des rues engorgées - si les difficultés de stationner s'aggravent les clients extérieurs des commerces du Village iront ailleurs - la nouvelle voie routière ne résoudra que partiellement les problèmes de circulation, voire n'apportera aucune amélioration mais sera cause de nuisances pour la maison de retraite -

Point de vue du CE : sur le domaine public (parvis devant le gymnase, rue de la République redessinée, parking commun maison de retraite / EPHAD) le nombre de places de stationnement sera doublée et une réglementation du temps de stationnement pourra être instituée par exemple dans le secteur des commerces – s'y ajouteront en termes de capacité totale les parkings et garages des nouveaux immeubles d'habitation – la nouvelle voie routière ne créera pas de nuisances à la résidence pour personnes âgées Vermeil dont elle sera séparée par une partie des habitations prévues sur l'îlot Penet.

5/ Réorganisation de l'offre d'équipements communaux (interventions 3,11) :

Critiques : réorganisation ou gestion ? peu de différence entre les 2 formulations – objectif flou, voire obscur et guère pertinent.

Point de vue du CE : critiques difficilement compréhensibles – il ne s'agit plus de gestion de l'existant mais de remise à plat complète (démolition d'équipements vieillissants, inadaptés et dévoreurs d'espace, constructions nouvelles aux normes actuelles, compensation partielle des surfaces perdues par le parc Brosset, nouveaux espaces ouverts au public dans l'îlot P.Chevallier).

6/ Pôle de centralité (interventions 3,7,11,12) :

Critique : une des ambitions possibles pour le Village, mais rien de précis dans le projet – énoncé vague, s'agit-il de faire un « centre ville » mais il n'apparaît aucun projet de création d'activité commerciale ou autre.

Point de vue du CE : en matière commerciale il paraît logique de ne pas s'orienter vers une dispersion des activités sur tout le secteur mais de rechercher une certaine concentration...un pôle de centralité commerciale. Dans cette hypothèse, la place de Verdun et la route de Strasbourg qui la jouxte semblent tout indiquées. Mais elles ne sont pas dans le périmètre de la

présente révision. Par contre le secteur de part et d'autre du parvis dans la partie Nord de la rue Fleury Salignat, avec des équipements publics communaux rénovés et regroupés, constituera un pôle de centralité de services efficient. A condition que soient parfaitement sécurisés, aux différentes phases de son utilisation journalière, les flux de circulation piétons (écoliers en particulier) / cyclistes / véhicules motorisés de toute nature.

7/ Parc Brosset (interventions 4 8,9) :

***Critique :** alors que sa surface devrait être intégralement maintenue, elle a été amputée du quart pour implanter l'EHPAD, diminution non compensée par extension sur la partie libérée du Clos Penet malgré les promesses faites - le parc Brosset est massacré par cette construction.*

Point de vue du CE : l'EHPAD, qui a prélevé 5500 m² environ sur le parc, est en cours de construction et n'est donc pas en débat dans la présente révision. Le parc s'agrandira d'une petite partie du Clos Penet (ouest de l'école de musique) et de l'emplacement réservé n° 16 (espace vert, 1130 m²) qui la jouxte, précision donnée que ce tènement sera traversé par la nouvelle voirie.

Il sera impératif de ne plus amputer désormais ce parc de la moindre surface.

8/ Divers :

** Une donation à la commune du Clos Penet (interventions 4,8) : avec une clause imposant une utilisation au bénéfice de la jeunesse et des activités sportives.*

CE : examiner à toutes fins utiles la consistance de cette observation.

** Une réunion publique (intervention 7) : pourquoi organiser une réunion publique après la clôture de l'enquête ?*

CE : renseignement pris, il s'agissait d'une réunion (elle s'est tenue le 26 Janvier) relative à la présentation du projet de groupe scolaire.

** L'impact des chantiers (intervention 11) : inquiétude quant aux nuisances occasionnées par ces multiples chantiers qui vont se succéder*

CE : le dossier de concertation indique un phasage des différents chantiers : 2010/2012 = écoles, gymnase - 2011/2015 = habitat Clos Penet – 2015 = habitat îlot P.Chevallier. Emplacement des installations de chantier, circuits des véhicules...devront être traités avec rigueur pour limiter autant que faire se peut les nuisances (bruit, poussière..) et assurer la sécurité du voisinage.

A Lyon le 15 Février 2010
Le commissaire enquêteur
JM.Lahitette

CONCLUSIONS

Après avoir..

- * étudié le dossier d'enquête,
- * visité les différents sites concernés par l'enquête,
- * rencontré les représentants du Grand'Lyons, maître d'ouvrage, et les représentants de la commune de Rillieux-la-Pape, siège du projet,
- * assuré les permanences prévues à Rillieux (Direction Cadre de vie) et à Lyon (Courly),

le commissaire enquêteur note :

- * que l'enquête publique s'est déroulée dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur,
- * que la participation du public, sans être en aucune manière négligeable, est demeurée cependant modeste,

Appelé à formuler son avis sur le projet mis à l'enquête, il rappelle que :

> le « **cœur de Rillieux Village** » constitue la 1^{ère} phase (il y en aura 3 au total étalées sur une vingtaine d'années) du Projet de ville - Rillieux Village qui entend œuvrer pour un développement du Village. Développement soucieux de démarches environnementales (modes de déplacement doux, constructions HQE, espaces verts) et attentif à une densification qui préserve l'identité du patrimoine bâti ancien.

> cette phase concerne exclusivement des espaces (bâties et non bâties,) propriété de la commune. Le bâti nécessite d'urgence une restructuration complète (démolitions, reconstructions, réhabilitation) cependant qu'il convient de rechercher une utilisation plus rationnelle des espaces libres. Il ne se trouve aucun corps de bâtiment appartenant au patrimoine ancien du village dans le périmètre en cause.

> avec ce territoire au cœur de Rillieux Village dont il a l'entière maîtrise, la commune de Rillieux-la-Pape a l'opportunité d'amorcer dans les meilleures conditions un développement maîtrisé de tout le « Village » sous ses différentes facettes (équipements publics, aménagements de voirie et plan de

circulation, déplacements doux, espaces verts et de loisirs, programmes de logements..).

> un des points qui a fait débat et inquiète les intervenants (« *le village va perdre son âme !* ») est précisément la construction des deux ensembles de bâtiments sur le Clos Penet et l'îlot P.Chevallier.

il considère que :

>ni l'immobilisme , ni le pastiche ne peuvent être facteurs de développement. Par ailleurs ce n'est plus, ici et aujourd'hui, le temps des immeubles de grande hauteur ni des lotissements consommateurs d'espaces (les deux existent dans l'environnement proche). Soumis aux prescriptions architecturales et paysagères (implantations, gabarits, hauteurs..) de l'Orientation d'Aménagement par Quartier ou Secteur (OAQS 2b) inscrite au PLU en 2009, édifiés sur des terrains cédés par la ville qui aura la possibilité de formuler quelques exigences supplémentaires, ces programmes pourront in fine avoir valeur d'exemple pour les projets immobiliers ultérieurs.

> les opinions exprimées manifestent davantage une crainte quant aux changements que ce projet introduit dans un cadre de vie familial qu'une réelle opposition . Et que dans la mesure où les responsables de la mise en œuvre des différentes tranches de travaux prendront soin d'informer et recueillir les avis des structures sociales du Village (comité de quartier et autres associations) les appréhensions devraient pour l'essentiel disparaître.

> ce projet du « cœur de Rillieux Village », et au-delà le projet d'ensemble de Ville - Rillieux Village, constituent sans doute la chance pour la vieille bourgade des Rillards de trouver, sans perdre son âme, la voie vers un développement maîtrisé.

pour ces motifs, il estime que le projet présenté présente une utilité non contestable et émet un AVIS FAVORABLE sans réserve à la révision simplifiée du PLU de la Communauté Urbaine de Lyon sur la commune de Rillieux-la-Pape qu'il nécessitait.

Lyon le 15 Février 2010
Le commissaire enquêteur
JM.Lahitette